A/69/684 **Nations Unies**



Distr. générale 29 décembre 2014 Français

Original: anglais

Soixante-neuvième session

Point 151 de l'ordre du jour

Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur: M. Matthias **Dettling** (Suisse)

I. Introduction

- À sa 2^e séance plénière, le 19 septembre 2014, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixanteneuvième session la question intitulée « Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
- La Commission a examiné la question à sa 20e séance et à la reprise de sa 27º séance, les 11 et 29 décembre 2014. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondents (A/C.5/69/SR.20 et 27/Add.1).
- Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants:
- Le rapport du Secrétaire général sur le budget de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015 (A/69/557);
- Le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/69/641).

II. Examen du projet de résolution A/C.5/69/L.13

À la reprise de sa 27^e séance, le 29 décembre 2014, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine »





(A/C.5/69/L.13), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par le représentant de la République tchèque.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/69/L.13 sans le mettre aux voix (voir par. 6).

2/5 14-68172

III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine

L'Assemblée générale,

Ayant examiné la note du Secrétaire général sur le financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant la résolution 2149 (2014) du 10 avril 2014, par laquelle le Conseil de sécurité a créé la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine pour une période initiale commençant le 10 avril 2014 et venant à expiration le 30 avril 2015, prié le Secrétaire général de fondre au sein de la Mission le Bureau intégré des Nations Unies pour la consolidation de la paix en République centrafricaine à compter de la même date et décidé que le transfert des responsabilités de la Mission internationale de soutien à la Centrafrique sous conduite africaine à la Mission s'effectuerait le 15 septembre 2014,

Rappelant également sa résolution 68/299, du 30 juin 2014, relative au financement de la Mission,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

Consciente qu'il est indispensable de doter la Mission des ressources financières dont elle a besoin pour s'acquitter des responsabilités que le Conseil de sécurité lui a confiées dans ses résolutions,

- 1. *Prie* le Secrétaire général de charger le chef de mission d'établir les futurs projets de budget en se conformant strictement aux dispositions de ses résolutions 59/296 du 22 juin 2005, 60/266 du 30 juin 2006, 61/276 du 29 juin 2007, 64/269 du 24 juin 2010, 65/289 du 30 juin 2011 et 66/264 du 21 juin 2012, et ses autres résolutions pertinentes;
- 2. Prend note de l'état au 30 novembre 2014 des contributions au financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 47,9 millions de dollars des États-Unis, soit environ 15 % du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 73 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs

14-68172

¹ A/69/557.

 $^{^{2}}$ A/69/641.

contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables;

- 3. Remercie les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de la Mission;
- 4. S'inquiète de la situation financière des opérations de maintien de la paix, en particulier de son incidence sur le remboursement des pays qui, ayant fourni des contingents, ont à supporter une charge supplémentaire du fait des arriérés dont sont redevables certains États Membres;
- 5. Souligne que toutes les missions de maintien de la paix, en cours et futures, doivent être traitées de la même manière, sans discrimination, pour ce qui est des arrangements financiers et administratifs;
- 6. Souligne également que toutes les missions de maintien de la paix doivent être dotées de ressources suffisantes pour pouvoir s'acquitter effectivement et efficacement de leur mandat;
- 7. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les projets de budget des opérations de maintien de la paix soient établis sur la base des textes adoptés par les organes délibérants;
- 8. Souscrit, sous réserve des dispositions de la présente résolution, aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport² et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite;
- 9. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre son action visant à rendre plus efficace la coopération entre la Mission, l'équipe de pays des Nations Unies et les autres entités des Nations Unies présentes sur le terrain, dans le respect du rôle et du mandat de chacune;
- 10. Décide de renforcer l'équipe opérationnelle intégrée chargée de l'appui à la Mission au Département des opérations de maintien de la paix en créant un emploi de temporaire d'observateur électoral (P-4) et un autre d'assistant administratif [agent des services généraux (Autres classes)], ces emplois devant être financés au moyen du budget du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix;
- 11. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que les dispositions pertinentes de ses résolutions 59/296, 60/266, 61/276, 64/269, 65/289 et 66/264 soient appliquées intégralement;
- 12. Prie également le Secrétaire général de prendre toutes les mesures voulues pour que la Mission soit administrée avec le maximum d'efficacité et d'économie;

Prévisions budgétaires pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015

13. *Décide* d'ouvrir pour inscription au Compte spécial de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine, au titre de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015, un crédit de 628 724 400 dollars

4/5 14-68172

pour le fonctionnement de la Mission, y compris le montant de 253 424 400 dollars qu'elle a déjà approuvé, pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2014, dans sa résolution 68/299:

Modalités de financement du crédit ouvert

- 14. *Décide*, compte tenu du montant de 253 424 400 dollars déjà réparti, en application de sa résolution 68/299, au titre de la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2014, de répartir entre les États Membres, sous réserve que le Conseil de sécurité décide de proroger le mandat de la Mission, un montant supplémentaire de 375 300 000 dollars pour le fonctionnement de la Mission pendant l'exercice allant du 1^{er} juillet 2014 au 30 juin 2015, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 67/239, du 24 décembre 2012, et selon le barème des quotes-parts pour 2014, indiqué dans sa résolution 67/238, également du 24 décembre 2012;
- 15. Décide également que, conformément aux dispositions de sa résolution 973 (X) du 15 décembre 1955, il sera déduit des sommes réparties en application du paragraphe 14 ci-dessus la part de chaque État Membre dans le montant de 2 352 100 dollars qui sera inscrit au Fonds de péréquation des impôts et qui représente le solde du montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel approuvé pour la Mission;
- 16. Souligne qu'aucune mission de maintien de la paix ne doit être financée au moyen d'avances prélevées sur les fonds d'autres missions de maintien de la paix en cours;
- 17. Engage le Secrétaire général à continuer de prendre des mesures pour assurer la sûreté et la sécurité de tout le personnel qui participe à la Mission sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, en tenant compte des paragraphes 5 et 6 de la résolution 1502 (2003) du Conseil de sécurité en date du 26 août 2003;
- 18. Demande que soient fournies à la Mission des contributions volontaires en espèces ou sous forme de services ou de fournitures pouvant être acceptés par le Secrétaire général, qui seront gérées selon la procédure et les pratiques qu'elle a établies:
- 19. Décide de poursuivre à sa soixante-neuvième session l'examen du point intitulé « Financement de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine ».

14-68172 5/5